

<b>DEPARTEMENT</b> ARDECHE
<b>ARRONDISSEMENT</b> LARGENTIERE
<b>CANTON</b> BERG-HELVIE

COMMUNE DE  
VILLENEUVE DE BERG

Envoyé en préfecture le 27/06/2017
Reçu en préfecture le 27/06/2017
Affiché le 
ID : 007-210703419-20170626-2017_D052-DE

**DELIBERATION N°2017-52**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 26 juin 2017

**NOMBRE**

de conseillers en exercice : 23  
de présents : 18  
de votants : 23

**OBJET :**

Création et approbation  
Plan Communal de  
Sauvegarde (PCS)

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie et que la  
convocation du Conseil Municipal  
avait été faite.

**Affiché en Mairie le**  
27 juin 17  
**Transmis en Préfecture le**  
27 juin 17

L'an deux mille dix sept, le vingt six juin,  
le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian AUDIGIER,  
**Etaient présents** : MM. AUDIGIER, DELEAGE, DUBOIS,  
MARIJON, GANIVET P, NICOLAS, COURT, BROUSSET, FAUX,  
GANIVET M, ALONSO, BONY, VALCKE, CHAUWIN,  
ESCLANGON, ROUX-NICOLAS, LEFRILEUX, FRAY

**Etaient excusés** : MM,  
COSSE, CHAMOUX, LAVILLE FRANCHI, DUSSOL, CUER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :  
COSSE à AUDIGIER, CHAMOUX à VALCKE, LAVILLE FRANCHI  
à DELEAGE, DUSSOL à GANIVET P, CUER à FRAY,

**Etaient absents non excusés** : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code  
Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du  
Conseil Municipal, Sylvie DUBOIS a été élue pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi  
N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile  
(article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à  
l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des  
risques majeurs connus dans une commune donnée (08 risques identifiés à Villeneuve de Berg),  
l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la  
Réponse de la Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRNT) approuvé (la commune de Villeneuve de Berg est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations approuvé par arrêté préfectoral n°07.2016.08.10.004 du 10 Aout 2016)
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

D'une part, le décret N°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8  
précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation du  
PPRNT ou du PPI.

D'autre part, l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le  
maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de  
Sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en  
cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Villeneuve de Berg.

Le maire présente et expose au Conseil municipal le projet de Plan Communal de Sauvegarde  
à mettre en œuvre, si besoin, sur la Commune de Villeneuve de Berg .De nombreuses réunions de la  
commission créée à cet effet ont été nécessaires pour élaborer ce dispositif. Le syndicat « Ardèche  
Claire » a coopéré pour l'élaboration de ce document (ateliers-relais).

#### A) Les risques de la Commune

Le maire précise que la commune est concernée par 08 risques majeurs :

- 1-risque inondation : rivières Ibie, Rousnel, Gladuègne, Chauvel, Rieu
- 2-risque feu de forêts : quartiers Chamarelle, Fesquier, Montloubier, Chauvel, Chantelauze, Serrelongue
- 3-risque mouvements de terrain : glissements de terrain, des effondrements, des écroulements et chutes de blocs, des coulées de boues et torrentielles
- 4-risque sismique : la commune de Villeneuve de Berg est classée zone 3 : sismicité modérée
- 5-risque de chutes de neige : chutes de neige exceptionnelles à Villeneuve de Berg (1970)
- 6-risque Transport de Matières Dangereuses : par sa situation géographique entre Aubenas et Montélimar, Villeneuve de Berg représente un axe privilégié emprunté par de nombreux transporteurs avec la RN 102. Le centre bourg n'est pas directement concerné par le risque. Cependant si un accident impliquant un TMD se produit, les effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre au gré des vents actifs à ce moment-là.
- 7-risque gaz : la commune de Villeneuve de Berg est maillée par plusieurs canalisations de gaz
- 8-risque nucléaire : le risque nucléaire est consécutif à un accident se produisant sur les installations de la centrale Cruas ou du Tricastin. La Commune de Villeneuve de Berg est directement concernée de par sa situation géographique à équidistance entre les deux sites. L'axe Nord-Sud l'a rend vulnérable en cas de mistral ou de vent de Sud.

#### B) le dispositif opérationnel

Le plan communal de sauvegarde est activé par le maire, ou par son représentant désigné

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier :

- de la propre initiative du maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale
- à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci, doit dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

#### C) Le dispositif opérationnel s'organise de la façon suivante

- la fiche d'organisation N°01 est relative aux modalités d'activation du PCS et au dispositif d'alerte communal
- la fiche d'organisation N°02 stipule l'organigramme du Poste de Commandement Communal (PCC) avec:
  - un Directeur des Opérations de Secours (DOS) (Maire)
  - un Responsable de l'Action Communale (RAC) (Secrétaire Général)
  - un Responsable Terrain (policier municipal)
- la fiche d'organisation N°03 précise le rôle et la mission du DOS
- la fiche d'organisation N°04 précise le rôle et la mission du RAC
- la fiche d'organisation N°05 précise le rôle et la mission du Responsable Terrain
- la fiche d'organisation N°06 est relative au montage opérationnel du Poste de Commandement Communal

#### D) Le dispositif opérationnel fonctionne de la manière suivante

- fiche action 1 : armement du Poste de Commandement Communal
- toutes les personnes appelées doivent se rendre en mairie ou sur un lieu précisé par le maire
- fiche action 2: alerte de la population
- porte à porte par les référents quartiers et diffusion d'un message d'alerte
- fiche action 3 : hébergement des sinistrés (bâtiments communaux)
- fiche action 4: ravitaillement des sinistrés
- fiche action 5: mise en place d'une chapelle ardente (lieu retenu: site multifonctionnel culturel et sportif Faubourg Saint Jean (ex magasin l'Ardèchoise)
- fiche action 6 : réalisation d'un communiqué de presse



Enfin des fiches moyens ponctuent le document.

Le PCS est actualisé chaque année.

Le maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour la création d'un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire de la Commune de Villeneuve de Berg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve le dossier Plan Communal de Sauvegarde présenté par le maire
- autorise le maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier
- dit que le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application
- dit que le PCS est consultable en mairie et en ligne sur le site de la Commune [www.villeneuveberg.fr](http://www.villeneuveberg.fr)
- dit le PCS sera transmis à :
  - Monsieur le Préfet de l'Ardèche (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)
  - Madame le Sous- Préfète de l'Arrondissement de Largentière
  - Monsieur le Commandant du SDIS et du centre de secours et d'incendie de Villeneuve de Berg
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve de Berg
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ardèche Claire (Vogüe)
  - Monsieur le responsable du service de la police municipale de Villeneuve de Berg
  - Monsieur le responsable des services techniques municipaux de Villeneuve de Berg

**Pour extrait conforme**  
**A VILLENEUVE DE BERG**  
**Le 26 juin 2017**

**Christian AUDIGIER**  
**Maire de Villeneuve de Berg**



